

Arrêté n° 2019-2115/GNC du 1^{er} octobre 2019 relatif à la classification des certifications professionnelles

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2019-2115/GNC du 1^{er} octobre 2019 relatif à la classification des certifications professionnelles

Modifié par : Arrêté n° 2021-37/GNC du 5 janvier 2021 portant mesures diverses relatives à la certification professionnelle

Abroge : Arrêté n° 2007-2035/GNC du 3 mai 2007 portant classification et codification des certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie

JONC du 10 octobre 2019
Page 17614

JONC du 14 janvier 2021
Page 488

Article 1^{er}

Le niveau de classification de chaque certification professionnelle est défini en fonction des compétences professionnelles qu'elle valide selon trois critères :

- la complexité des connaissances associées nécessaires à l'exercice de l'activité ou du métier ;
- le niveau des savoirs-faire qui s'apprécie au vu notamment de la technicité et de la complexité du processus de travail ;
- le degré de responsabilité et d'autonomie de l'emploi auquel donne accès la certification.

Article 2

Les certifications professionnelles sont classées selon les niveaux suivants :

| Niveau | Connaissances | Savoirs-faire | Responsabilité et autonomie |
|----------|--|---|---|
| 1 | <ul style="list-style-type: none"> - Communication orale et écrite en français - Utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique - Utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique | <ul style="list-style-type: none"> - Travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe - Respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires. - Capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie | <ul style="list-style-type: none"> - Aptitude à réaliser un objectif individuel - Aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe - Capacité à s'intégrer dans un environnement professionnel et multiculturel |
| 2 | <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances générales de base exigées au niveau 1 - Connaissances générales propres à un champ d'activité | Effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples en mobilisant quelques savoir-faire professionnels dans un contexte structuré. | <ul style="list-style-type: none"> - Travailler sous supervision, avec un degré restreint d'autonomie. - Rendre compte de sa contribution au collectif de travail. |
| 3 | Connaissances couvrant des faits, principes, processus et concepts généraux, dans un champ d'activité déterminé. | Effectuer des activités et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, outils, matériels et informations de base, dans un contexte connu | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser son travail dans un environnement généralement stable. - Adapter les moyens d'exécution et son comportement aux circonstances. - Évaluer sa contribution dans le collectif de travail. |

| Niveau | Connaissances | Savoirs-faire | Responsabilité et autonomie |
|--------|--|---|---|
| 4 | Large gamme de connaissances pratiques et théoriques en lien avec le champ professionnel considéré. | <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des activités nécessitant de mobiliser un éventail large d'aptitudes. - Être capable d'adapter des solutions existantes pour résoudre des problèmes précis. | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser son travail de manière autonome dans des contextes généralement prévisibles mais susceptibles de changer. - Prendre en compte les interactions avec les activités connexes. - Participer à l'évaluation des activités. |
| 5 | Connaissances spécialisées et approfondies, régulièrement actualisées. | <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser des savoir-faire dans un champ d'activité dont les limites sont connues, pour concevoir des solutions à des problèmes nouveaux. - Analyser et interpréter des informations, en mobilisant des concepts. - Transmettre le savoir-faire et des méthodes. | <ul style="list-style-type: none"> - Prendre des initiatives pour gérer des projets ou accomplir des activités dans un contexte imprévu. - Encadrer une équipe. - Gérer une unité. - Autoévaluer ses propres performances. |
| 6 | <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances avancées dans un champ professionnel. - Compréhension critique de théories et de principes. | <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et résoudre des problèmes complexes imprévus dans un domaine spécifique. - Dégager des solutions et les argumenter. - Collaborer avec des experts. Capitaliser et formaliser des savoir-faire et des méthodes. | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser son travail dans des environnements complexes et changeants. - Concevoir et organiser des processus de travail. - Développer les compétences individuelles et collectives de son équipe. |
| 7 | Connaissances hautement spécialisées, dont certaines sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine et sont à l'interface de plusieurs domaines de travail. | <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer des stratégies alternatives pour le développement de l'activité. - Piloter des groupes de travail dans des domaines interdisciplinaires ou spécialisés, le cas échéant dans un contexte multiculturel. | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser et développer les activités en intégrant les problématiques, scientifiques, sociétales et éthiques. - Initier et conduire des collaborations professionnelles. - Superviser les travaux d'autrui. - Gérer et transformer des contextes professionnels complexes. - Évaluer les risques et les conséquences de son activité. |
| 8 | Connaissances à l'avant-garde d'un domaine de travail ou d'études et à l'interface de plusieurs domaines. | <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés. - Concevoir et piloter des projets et des processus de recherche et d'innovation. - Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux. | <ul style="list-style-type: none"> - Gérer et piloter des organisations ou des groupes dans le cadre d'activités complexes ou interdisciplinaires. - Gérer des situations complexes ayant pour conséquence de modifier les organisations de manière significative. - Évaluer et anticiper les conséquences possibles dans les champs impactés. |

Article 3

Les certifications professionnelles créées et délivrées par la Nouvelle-Calédonie ou faisant l'objet d'un enregistrement au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC) sont classées dans un ou plusieurs domaines d'activité suivants :

- A. Agriculture, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux et pêche
- B. Arts et façonnage d'ouvrages d'arts
- C. Banque, assurance et immobilier
- D. Commerce, vente et grande distribution
- E. Communication, information, média et multimédia
- F. Construction, bâtiment et travaux publics et extraction minière
- G. Hôtellerie, restauration, activités touristiques, de loisirs ou d'animation
- H. Industrie
- I. Installation et maintenance
- J. Santé
- K. Services à la personne et à la collectivité
- L. Activités de spectacle
- M. Activités de support à l'entreprise
- N. Transports et logistique

Article 4

L'arrêté n° 2007-2035/GNC du 3 mai 2007 portant classification et codification des certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.